

## COMMUNIQUE DE PRESSE

PLFSS 2018 :

Un mécanisme de régulation inacceptable pour le secteur de la santé à domicile

Paris, le 19 octobre 2017

*Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) réclame un effort de 100 millions **d'euros d'économies** pour le secteur des dispositifs médicaux et introduit un nouvel outil de régulation visant à définir une enveloppe maximale de dépenses au-delà de laquelle une baisse des tarifs des dispositifs médicaux et prestations associées est mise en place.*

*L'**intersyndicale** des prestataires de santé à domicile manifeste sa plus grande inquiétude sur l'**effet délétère qu'un** tel outil aurait sur la prise en charge des malades à leur domicile, ainsi que sur leur profession.*

*Cette forme de régulation, similaire à celle appliquée au médicament, ne veut pas reconnaître le métier de service que représente la prestation de santé à domicile, avec ses 20 000 collaborateurs et plus de 1.5 million de patients pris en charge. Ce mécanisme vise à ignorer l'**augmentation** naturelle du nombre de patients, qui est pourtant liée à la prévalence des maladies chroniques, au vieillissement de la population et au virage ambulatoire souhaité par le gouvernement.*

*L'**intersyndicale** demande la suppression de cet outil de régulation, appelle les parlementaires à amender le PLFSS, et encourage ses adhérents à se mobiliser, le ministère de la santé ayant à ce stade refusé toute modification du texte.*

---

L'article 41 du PLFSS 2018 a vocation à « *renforcer la régulation du secteur des dispositifs médicaux* », une nécessité que les prestataires de santé à domicile ne nient pas, tout comme celle de participer aux économies. Le secteur contribue **d'ailleurs** activement à la démarche de régulation des dépenses, en moyenne à hauteur de 60 M€ par an, au travers de baisses tarifaires mais aussi et surtout de mécanismes innovants, tels que la forfaitisation ou le paiement à la performance. L'**ensemble** de la profession conteste en revanche la mise en place **d'un** nouvel outil de régulation sanctionnant financièrement la prise en charge de nouveaux patients au-delà **d'un** certain seuil.

La sanction tarifaire au-delà **d'un** certain nombre de patients pris en charge : un mécanisme dangereux et inadapté à la prestation de santé à domicile

La prestation de santé à domicile constitue avant tout un métier de services aux malades chroniques, aux personnes âgées dépendantes et aux personnes handicapées. Leurs coûts sont très majoritairement variables (80%) et directement proportionnels au nombre de patients pris en charge, avec en conséquence une capacité modérée à réaliser des économies **d'échelle**, contrairement au postulat du gouvernement.

Si ce mécanisme de régulation était maintenu, les prestataires seraient exposés à de nouvelles baisses de prix unilatérales, au seul motif **d'une** logique budgétaire décorrélée de la réalité du développement des maladies chroniques, du virage ambulatoire et de la nécessaire qualité de la prise en charge.

Pourquoi les prestataires devraient-ils subir une baisse de prix unilatérale pour prendre en charge de nouveaux patients au-delà **d'un** certain seuil alors que ces patients exigent le même niveau **d'accompagnement** humain et le même besoin en dispositifs médicaux ?

Pourquoi les prestataires devraient-ils être sanctionnés sur le volume de prescriptions médicales alors **qu'il** appartient bien au médecin de poser son diagnostic et de décider ou non **d'une** prise en charge à domicile ?

Ce nouveau mécanisme de régulation apparaît donc comme injuste et arbitraire. Il viendrait **s'ajouter** aux nombreux efforts déjà consentis par la profession mais pourrait, cette fois-ci remettre en cause la prise en charge de milliers de patients ainsi que la pérennité des acteurs, alors que **d'autres** modes de régulation sont possibles.

L'**intersyndicale** demande la suppression de cet outil de régulation, appelle les parlementaires à porter les amendements correctifs du PLFSS et mobilise ses adhérents

Pour rappel, la profession **s'est** élevée à deux reprises, en août 2016 et en juin 2017, pour alerter sur les effets délétères **qu'un** tel outil de régulation aurait sur leurs métiers. Par deux fois, le ministère de la santé et le secrétariat **d'état** au budget ont pris conscience de l'**inadéquation** totale de cet outilet y ont renoncé.

Pour quelle raison, cette fois-ci, le ministère de la santé veut-il passer en force sur ce sujet si critique

Les prestataires de santé à domicile, des acteurs responsables

Les prestataires de santé à domicile **s'engagent** depuis plusieurs années au côté du CEPS à la mise en **œuvre** de mécanismes innovants de régulation des dépenses, tels que la forfaitisation des prestations de perfusion, nutrition et insulinothérapie, la répartition des sources **d'oxygénothérapie** au profit des sources alternatives et moins onéreuses pour l'**oxygénothérapie** et un mécanisme de paiement à la performance pour le traitement de l'**apnée** du sommeil par PPC. Ces mécanismes de régulation sont aussi efficaces mais bien plus adaptés et plus justes que les baisses de prix unilatérales.

#### *La prestation de santé à domicile en bref*

*Les prestataires de santé à domicile, présents sur tout le territoire, emploient quelques 20 000 salariés et créent des emplois de proximité ; ils prennent désormais en charge plus **d'1,5** million de patients à leur domicile chaque année, dans les domaines de **l'assistance** respiratoire, de la perfusion, de la nutrition clinique, de **l'insulinothérapie**, de **l'orthopédie** et du maintien à domicile de malades chroniques, de personnes âgées et de personnes handicapées. Véritable alternative à **l'hospitalisation**, la prestation de santé à domicile répond à la volonté des pouvoirs publics de favoriser des modes de prise en charge moins coûteux que **l'hospitalisation** traditionnelle (inférieurs de 30 à 60%), ainsi **qu'à** la volonté des patients **d'être** soignés dans un environnement familial.*

Contacts presse A+ Conseils

---

#### **Clara DALLAY**

+33 (0)1 44 18 65 58

+33 (0)6 48 45 01 53

[clara.aplusconseils@gmail.com](mailto:clara.aplusconseils@gmail.com)

#### **Christelle ALAMICHEL**

+33 (0)1 44 18 65 58

+33 (0)6 31 09 03 83

[christelle@aplusconseils.com](mailto:christelle@aplusconseils.com)